



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er février 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la réalisation des réaménagements du réseau artériel retenus sur son territoire dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'année 2021. (1213693002)
- 12.02** Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des miniparcs Glandelet et Robert dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal. (1213451001)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021. (1203126010)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le renouvellement du contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. – 256 848,05 \$. (1213693001)
- 20.02** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021. (1203451013)
- 20.03** Approuver la modification au contrat numéro 2005-10 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - SOGEP INC. (1208717004)
- 20.04** Approuver la modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. (1208717003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2020. (1215057001)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2020. (1208680008)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2020. (1208680009)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2119-10 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés en matière de réglementation. (1213022001)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2257-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière d'occupation du domaine public. (1213022002)
- 40.03** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. (1203022021)
- 40.04** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. (1203022022)
- 40.05** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du règlement numéro 1884-18 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé. (1209000002)
- 40.06** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du règlement numéro 1886-358 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés. (1209000001)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-22 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1209000004)

- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-24 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex situé aux 9050-9052, rue Chambellé - Lot numéro 1 332 710 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1209000006)
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-25 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex situé aux 8756-8758, rue Le Corbusier - Lot numéro 1 002 724 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1209000005)
- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-23 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5565, rue Ringuet - Lot numéro 1 332 781 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1204871031)
- 40.11** Adoption de l'ordonnance 2257, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2021. (1215021001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021. (1203022026)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2021. (1213385001)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de novembre et décembre 2020. (1218999001)
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021). (1203022025)

60.04 Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1218683001)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1213693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la réalisation des réaménagements du réseau artériel retenus sur son territoire dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la réalisation des réaménagements du réseau artériel retenus sur son territoire dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'année 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-25 08:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la réalisation des réaménagements du réseau artériel retenus sur son territoire dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2020, l'arrondissement de Saint-Léonard a déposé un dossier de candidature pour trois (3) écoles dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) de la Ville de Montréal. Il s'agit des écoles Alphonse-Pesant, Wilfrid-Bastien et Pie-XII. L'arrondissement a reçu une réponse favorable pour chacune de celles-ci et les travaux devront être effectués en 2021. Parmi les écoles retenues, l'école Pie-XII aura des aménagements qui devront être réalisés sur le réseau routier artériel de la Ville. Le boulevard Lavoisier, lequel est adjacent à l'école Pie-XII, est une rue identifiée au réseau artériel administratif de la Ville et dont la compétence relève du conseil de la ville. Il est donc proposé d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement prenne en charge les travaux associés aux réaménagements du réseau artériel retenus dans le cadre du PSAÉ pour l'année 2021 sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Puisque les interventions pour sécuriser le réseau artériel administratif relèvent du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), il est proposé que l'arrondissement de Saint-Léonard offre au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de procéder à la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagements ci-dessous :

- aménagement de saillies de trottoir sur le boulevard Lavoisier, à l'intersection de la rue J.-M.-Lefebvre.

JUSTIFICATION

L'ensemble des interventions proposées ont été retenues dans le cadre du PSAÉ pour l'année 2021. Ce programme, financé par la Direction de la mobilité de laquelle relève le SUM, s'adresse aux arrondissements qui désirent effectuer des travaux pour sécuriser les déplacements aux abords des écoles primaires et secondaires reconnues par le ministère de l'Éducation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux décrits ci-dessus seront financés par la Direction de la mobilité dans le cadre du PSAÉ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions proposées visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire axé sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y modérant la circulation. De plus, ce projet améliorera le verdissement dans l'arrondissement en procédant à la plantation d'arbres et de végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de conception : février 2021
Conception : février-mai 2021
Octroi du contrat de construction : juin 2021
Réalisation des travaux : juillet - août 2021

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 22 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-12

Jean-François MARCHAND
C/d études techniques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1213451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des miniparcs Glandelet et Robert » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des miniparcs Glandelet et Robert » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-25 15:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213451001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des miniparcs Glandelet et Robert » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le réaménagement des miniparcs Glandelet et Robert dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) de la Ville de Montréal exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet en indiquant que celui-ci s'engage à adhérer aux objectifs et modalités du programme, à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que des frais d'exploitation. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Description du programme :

Le « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains actifs, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Plus particulièrement, il favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal, et ce, tout au long de l'année.

Ainsi, le SDIS et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal collaborent pour travailler de manière transversale à la création et la mise en œuvre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal. Le programme vise à soutenir financièrement des projets qui :

- ont une volonté d'agir pour aménager des espaces publics ou des parcours scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- favorisent la connectivité des parcs, des espaces verts, les installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- contribuent à l'équité sociale, économique et géographique;

Dans l'objectif de :

- créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance;
- minimiser les conflits entre les différents usagers de la route;
- favoriser la prise de parole et la participation active des enfants dans le débat autour du cadre de vie.

Le « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal s'inscrit dans la vision du Programme des rues piétonnes et partagées du SUM. Il est mis en place pour permettre aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal afin de réaliser des projets d'immobilisation dans les espaces publics ou les parcours scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE19 0659 en date du 24 avril 2019 (1191643001) - Approuver le « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 ».

DESCRIPTION

L'arrondissement compte 7 miniparcs dont un nouveau (Antonino-Spada) répartis sur son territoire. Les modules et mobiliers urbains de ces espaces de jeux sont désuets et ne répondent plus aux standards de l'arrondissement en matière d'accessibilité universelle. C'est pourquoi il est souhaité de procéder, dans le cadre d'une première phase, à la réfection de deux miniparcs soit le miniparc Glandelet et le miniparc Robert. L'objectif, à travers ce projet de réaménagement, est de bonifier le nombre et l'accès des citoyens à des espaces de jeux extérieurs adaptés et accessibles. Considérant que la population de Saint-Léonard est désormais de plus de 82 000 personnes incluant 14 760 familles avec enfants, que les 10 grands parcs du territoire sont surutilisés mais que les infrastructures sportives et d'activités sont manquantes, le projet de réaménagement des deux miniparcs prend tout son sens. Situés en marge des grands parcs, on trouve ces petits espaces verts dans des zones résidentielles et leur réaménagement permettra aux résidents des alentours de pouvoir avoir accès à des installations favorisant le jeu et l'activité libre tout en restant près de leur domicile. La position géographique du miniparc Glandelet et du miniparc Robert, leur accessibilité en transport en commun ou actif ainsi que leur proximité avec des installations jeunesse comme les garderies et les écoles primaires font de ces espaces de jeux des projets-pilotes idéaux pour entrevoir la suite.

JUSTIFICATION

Ce projet de réaménagement est en cohérence avec les objectifs des plus récents plans d'action de l'arrondissement soit le Plan stratégique Saint-Léonard 2030 ainsi que le Plan d'action enfants et familles de Saint-Léonard 2020-2024 auxquels ont pu participer les citoyens à travers un processus consultatif.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 19 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre

et

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'avis que ce dossier d'autorisation du dépôt du projet devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 18 janvier 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour le projet « Réaménagement des miniparcs Glandelet et Robert » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville correspond à :

- un projet par arrondissement;
- un maximum de 80 % des coûts admissibles;
- jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par projet;
- un maximum de 250 000 \$ de dépenses par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si le projet est retenu, l'arrondissement s'engage à promouvoir le « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal dans ses communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications

**Dossier # : 1203126010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire – les JPS – ont été créées en 2011 et sont célébrées depuis chaque année;

ATTENDU que les JPS, cette année, ont pour thème *Nos gestes, un + pour la réussite* et que le porte-parole en est pour une troisième année consécutive le médecin et footballeur professionnel québécois, Laurent Duvernay-Tardif;

ATTENDU que les JPS à Montréal ont lieu, cette année, du 15 au 19 février 2021;

ATTENDU QUE les JPS qui regroupent plusieurs partenaires sont l'occasion de sensibiliser la collectivité montréalaise à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS sont l'occasion aussi de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS sont l'occasion surtout de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours scolaires et de les féliciter pour leurs efforts;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a chamboulé la dernière année et a obligé les jeunes à relever de nouveaux défis, notamment à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distancées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires;

ATTENDU QUE de nombreux jeunes, en dépit des difficultés et des obstacles que la COVID-19 a placés sur leur chemin, se sont accrochés et adaptés et ont persévéré pour se réaliser pleinement et se préparer à convoiter ou à exercer la profession ou le métier de leur choix;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement

de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus des divers paliers collaborent à Montréal aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal;

ATTENDU que l'arrondissement tiendra vers la mi-février 2021 une activité virtuelle pour souligner les JPS.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 15 au 19 février 2021, sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement appuie les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

Qu'une copie de cette motion soit transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-22 08:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203126010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Les Journées de la persévérance scolaire (JPS) ont été créées en 2011 et sont célébrées depuis chaque année dans toutes les régions du Québec, y compris dans celle de Montréal. Les JPS qui regroupent plusieurs partenaires sont l'occasion :

- de sensibiliser la collectivité à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;
- de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui oeuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- et, surtout, de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours et de les féliciter pour leurs efforts.

Pour l'année 2021, les JPS ont pour thème *Nos gestes, un + pour leur réussite* et le porte-parole en est de nouveau Laurent Duvernay-Tardif, diplômé en médecine de l'Université McGill et joueur de football professionnel avec les Chiefs de Kansas City.

Les JPS à Montréal ont lieu cette année, du 15 au 19 février.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter une résolution pour proclamer les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de Saint-Léonard lors de sa séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 006 en date du 3 février 2020 (1200219004) - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 17 au 20 février 2020.

- Résolution numéro CA19 13 004 en date du 4 février 2019 (1190219001) - Proclamation de la semaine du 11 au 15 février comme « Journées de la persévérance scolaire ».

DESCRIPTION

En plus de proclamer les Journées de la persévérance scolaire, du 15 au 19 février 2021, sur le territoire de Saint-Léonard, le conseil d'arrondissement tient, par cette résolution, à appuyer les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite scolaire et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

JUSTIFICATION

Les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel. Les élus des divers paliers à Montréal collaborent par ailleurs aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier de proclamation des Journées de la persévérance scolaire devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de leur rencontre du 18 janvier 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver le texte de cette résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a chamboulé la vie sur bien des aspects au cours de la dernière année et a obligé notamment les jeunes à relever de nombreux défis, entre autres à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distanciées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires; un fait dont les partenaires et les organisateurs des JPS sont bien conscients.

Pour souligner les JPS, l'arrondissement de Saint-Léonard tiendra une activité virtuelle vers la mi-février 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette résolution sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2021.

Cette résolution sera transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice - Loisirs, culture et communications

Le : 2021-01-18



Dossier # : 1213693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. - 256 848,05 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le renouvellement du contrat avec LIGNCO SIGMA INC., pour le service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16888, pour une période d'un an soit du 6 mai 2021 au 5 mai 2022, au montant maximal de 256 848,05 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-22 08:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. - 256 848,05 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en mai 2018 à LIGNCO SIGMA INC. pour le service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16888, et ce, pour une durée de deux ans. Tel que mentionné à l'article 15.02 de la partie *Contrat* des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit deux possibilités de renouvellement d'une période d'un an chacun. Une première prolongation de contrat a eu lieu en 2020. L'arrondissement souhaite prolonger ce contrat pour une période d'une année supplémentaire, soit du 6 mai 2021 au 5 mai 2022, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat, sous réserve de l'augmentation de 2 % prévue aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0054 en date du 6 avril 2020 (1203693001) - Autoriser le renouvellement du contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. - 251 811,81 \$.

- Résolution numéro CA18 13 0123 en date du 6 mai 2018 (1183693003) - Octroi de contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. - 503 623,62 \$.

DESCRIPTION

Il est demandé d'autoriser le renouvellement du contrat avec LIGNCO SIGMA INC. pour des services de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16888, pour une période d'une année supplémentaire.

JUSTIFICATION

Le présent contrat consiste à effectuer le marquage des voies de circulation, des lignes d'arrêt, des passages pour piétons, etc. Puisque le besoin de ce service est récurrent et que l'arrondissement n'a pas la main-d'oeuvre et l'équipement nécessaire, un entrepreneur

privé doit être mandaté pour effectuer ces tâches.

Comme l'arrondissement a été satisfait des services rendus par LIGNCO SIGMA INC. au cours des trois dernières années, il est souhaité de prolonger d'une année le contrat en vigueur.

Les prix unitaires pour le service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard qui seront en vigueur pour la période du 6 mai 2021 au 5 mai 2022 ont été fournis par LIGNCO SIGMA INC. Ces prix ont été ajustés en fonction d'une augmentation de 2 %, comme prévu à l'article 2.03.02 de la partie *Contrat* des documents d'appel d'offres. Le montant maximal pour l'octroi de ce contrat a été augmenté en conséquence. La lettre d'acceptation de l'entreprise LIGNCO SIGMA INC. qui signifie son consentement au renouvellement du contrat est jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses doivent être réparties et imputées de la façon suivante :

Contrat Entrepreneur Crédit Contrat

18-18666 LIGNCO SIGMA INC. 234 536,50 \$ 256 848,05 \$

Concordance SIMON - Division Voirie - Signalisation écrite et marquage

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03164	54590	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés à partir de la demande d'achat n° 667508.

Des contingences de 2 % avaient été ajoutées au contrat initial en 2018. Il est à noter que pour ce renouvellement, aucune contingence n'a été ajoutée au montant du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 mai 2021

Fin du contrat : 5 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techniques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1203451013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-22 08:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203451013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde une contribution financière annuelle de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour un projet de surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur.

En février 2020, l'arrondissement a accordé la somme annuelle habituelle. Toutefois, en octobre 2020, puisque la région de Montréal était dans une zone rouge en raison de la COVID-19, aucune activité sportive et de loisir organisée ne pouvait avoir lieu. Cependant, les installations sportives et récréatives intérieures et extérieures sont demeurées ouvertes pour permettre la pratique libre. Dans ces circonstances, l'arrondissement a, à sa séance de décembre, adopté une résolution afin de modifier la convention et d'augmenter l'aide financière d'un montant de 7 020 \$ pour bonifier les heures allouées au Projet de l'organisme quant à la surveillance du patinage libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. À cet effet, plus de 44 heures de patinage libre par semaine ont été programmées et l'aide financière totale pour l'année 2020 a totalisé 9 120 \$.

Les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur sont actuellement fermés au public jusqu'au 8 février 2021, conformément aux directives gouvernementales concernant les interdictions des rassemblements intérieurs et de la pratique des activités libres à l'intérieur. Dans ces circonstances, l'arrondissement a décidé d'accorder uniquement l'aide financière annuelle habituelle de 2 100 \$ et de conclure une convention d'aide financière avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre afin de soutenir cette activité, lorsqu'elle sera à nouveau possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0274 en date du 7 décembre 2020 (1203451002) - Approuver le projet de convention addenda et augmenter d'un montant de 7 020 \$ l'aide financière accordée à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020, en raison de la COVID-19.

- Résolution numéro CA20 13 0014 en date du 3 février 2020 (1203451002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2020.
- Résolution numéro CA19 13 0012 en date du 4 février 2019 (1183309030) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2019.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard offre gratuitement, durant 28 semaines, l'activité du patin libre à ses citoyens dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. Afin de s'assurer de la sécurité et du bon fonctionnement de cette activité, un surveillant est sur place.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'arrondissement d'assurer la bonne tenue de l'activité du patin libre pour l'année 2021 aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. L'objectif de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme, en contrepartie de la contribution financière de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'avis que ce dossier de contribution financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 18 janvier 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'engagement des surveillants pour l'activité du patin libre, pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement à l'Association du hockey mineur de St-Léonard de 2 100 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 000000 000000

Demande d'achat : **668887**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si le Projet de l'organisme aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports des loisirs et du
développement social

Le : 2021-01-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1208717004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification au contrat numéro 2005-10 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - SOGEP INC.

ATTENDU la résolution numéro CA05 13 0223 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2005 acceptant la soumission de SOGEP INC. pour la gestion des installations et des programmes des parcs, pavillons et terrains de tennis, contrat numéro 2005-10;

ATTENDU QUE dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 15 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-004 suspendant les activités de tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement;

ATTENDU QUE les activités ayant lieu dans les installations de l'arrondissement visées par ce contrat ont ainsi été suspendues, du 15 mars au 24 juin 2020, et qu'en raison de cette suspension SOGEP INC. n'a pas pu rendre l'ensemble des services prévus à ce contrat.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la modification au contrat numéro 2005-10 avec SOGEP INC. relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, durant la période où tous les services prévus à ce contrat n'ont pu être rendus en raison de la suspension des activités dans les pavillons, soit du 15 mars au 24 juin 2020.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer l'entente prévue à cet effet.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-28 16:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208717004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification au contrat numéro 2005-10 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - SOGEP INC.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en 2005 à Sogep inc. pour la gestion des installations et des programmes des parcs, pavillons et terrains de tennis, contrat numéro 2005-10, pour une période de vingt (20) ans devant se terminer en décembre 2025.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 15 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-004 suspendant les activités de tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement. Les activités ayant lieu dans tous les pavillons des parcs de l'arrondissement ont ainsi été suspendues du 15 mars au 24 juin 2020. Seuls certains pavillons ont été ouverts sporadiquement pendant cette période afin de permettre aux organismes partenaires de l'arrondissement offrant des services essentiels de poursuivre leurs activités. L'accès aux installations sanitaires des pavillons a également été offert lorsque les décrets gouvernementaux le permettaient.

Un analyse de ce contrat a été réalisée afin de déterminer s'il permet à la Ville de soutenir que la pandémie constitue un événement de force majeure qui a pour effet de la libérer de certaines de ses obligations. Une disposition de celui-ci prévoit que le fournisseur de services doit fournir le personnel d'appareilleurs pour assurer l'encadrement, la surveillance, l'accueil et la sécurité des usagers pour 50 000 heures/hommes annuellement. Le contrat ne comporte pas expressément une clause de force majeure. Comme Sogep inc. n'a pas été en mesure d'exécuter l'ensemble de la prestation de services attendue en raison de cette pandémie occasionnant la suspension des activités dans les pavillons par le gouvernement, l'arrondissement a négocié une modification de ce contrat pour suspendre, durant la période du 15 mars au 24 juin 2020, l'application de la clause relative à la banque de 50 000 heures/hommes annuellement. Une évaluation de la prestation de services réellement rendus a été faite. Les parties se sont entendues pour modifier le contrat afin de réduire la somme que la Ville doit verser à Sogep inc. pendant la période de suspension des activités dans les pavillons puisque l'entièreté des services n'ont pas été rendus.

Le présent dossier vise donc à faire approuver le projet d'addenda convenu avec Sogep inc. relativement à la modification au contrat numéro 2005-10 durant la période où tous les services prévus au contrat n'ont pu être rendus en raison de la suspension des activités dans les pavillons, soit du 15 mars au 24 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA05 13 0223 en date du 4 juillet 2005 (1052250008) - Soumission – Gestion des installations et des programmes des parcs, pavillons et terrains de tennis - Contrat numéro 2005-10 - SOGEP.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver la modification au contrat numéro 2005-10 avec Sogep inc. relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, durant la période où tous les services prévus à ce contrat n'ont pu être rendus en raison de la suspension des activités dans les pavillons, soit du 15 mars au 24 juin 2020.

Normalement, la somme à payer par l'arrondissement à Sogep inc. pour l'ensemble des services prévus au contrat numéro 2005-10 pour la période du 15 mars au 24 juin 2020 aurait été de 671 788,96 \$ (avant taxes). À la suite de négociations, il a été convenu de réduire d'un montant de 54 721,40 \$ (avant taxes) cette somme due pendant la période de suspension des activités.

JUSTIFICATION

Comme le contrat, octroyé en 2005, ne comporte pas expressément une clause de force majeure établissant les modalités applicables dans une telle situation, l'arrondissement a négocié une modification de ce contrat pour suspendre, durant la période du 15 mars au 24 juin 2020, l'application de la clause relative à la banque de 50 000 heures/hommes annuellement.

Aux fins du calcul de la réduction, les heures payables ont été calculées à un taux horaire de 20,95 \$/heure (16,50 \$/heure en 2005 indexé depuis) tel que prévu au contrat pour les travaux additionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Durant la période de suspension des activités, Sogep inc. accorde à la Ville une réduction des montants à payer pour la prestation de services de 54 721,40 \$ (avant taxes) pour la période du 15 mars au 24 juin 2020. Une note de crédits a été transmise à la Ville à cet effet.

Les crédits seront applicables au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305128.07165.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 -
Entretien et aménagement des parcs et terrains de jeux

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de division par intérim, Division,
Bâtiments, Équipements et Installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim, Direction des loisirs, de
la culture et des communications

**Dossier # : 1208717003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

ATTENDU la résolution numéro CM03 0281 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 29 avril 2003 accordant à CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. un contrat pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert, contrat numéro 2003-02; ATTENDU la résolution numéro CA05 13 0224 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2005 acceptant la soumission de CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC., pour la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, contrat numéro 2005-06;

ATTENDU QUE dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 15 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-004 suspendant les activités de tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement;

ATTENDU QUE les activités ayant lieu dans les installations de l'arrondissement visées par ces contrats ont ainsi été suspendues, du 15 mars au 30 juin 2020, et qu'en raison de cette suspension CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC., n'a pas pu rendre tous les services prévus à ces contrats.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 avec CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC., relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, durant la période où tous les services prévus à ce contrat n'ont pu être rendus en raison de la suspension des activités dans les installations, soit du 15 mars au 30 juin 2020.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer l'entente prévue à cet effet.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-29 13:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208717003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

CONTENU

CONTEXTE

Un premier contrat a été octroyé en 2003 à Conception et gestion intégrées inc. pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert (maintenant aréna Roberto Luongo), contrat numéro 2003-02, pour une période de vingt (20) ans devant se terminer en août 2023. Ce contrat est constitué en trois volets :

- 1) rénovation de l'aréna existant ainsi qu'un bail de location relatif à celui-ci;
- 2) entretien de l'aréna;
- 3) gestion de l'aréna.

Un second contrat a été octroyé à cette même compagnie pour la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, contrat numéro 2005-06, pour une période de vingt (20) ans devant se terminer en décembre 2025. Ce contrat est constitué en trois volets :

- 1) agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci;
- 2) entretien de la piscine intérieure;
- 3) gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 15 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-004 suspendant les activités de tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement. Les activités ayant lieu à l'aréna et au complexe aquatique ont ainsi été suspendues du 15 mars au 30 juin 2020.

Un analyse de ces contrats a été réalisée afin de déterminer s'ils permettent à la Ville de soutenir que la pandémie constitue un événement de force majeure qui a pour effet de la libérer de certaines de ses obligations. Bien que les volets 1 « rénovation de l'aréna » et « agrandissement de la piscine intérieure » soient terminés, les volets « entretien » et « gestion » sont toujours en vigueur. Les contrats ne comportent pas expressément une clause de force majeure. Comme Conception et gestion intégrées inc. n'a pas été en mesure

d'exécuter l'ensemble de la prestation de services attendue en raison de cette pandémie occasionnant la suspension des activités à l'aréna et au complexe aquatique par le gouvernement, l'arrondissement a négocié une modification de ces contrats. Les parties se sont entendues pour modifier les contrats afin de réduire la somme que la Ville doit verser mensuellement à Conception et gestion intégrées inc. pour le volet « entretien » du contrat numéro 2003-02 et pour le volet « gestion » du contrat numéro 2005-06, pendant la période de suspension des activités à l'aréna et au complexe aquatique puisque l'entièreté des services n'ont pas été rendus.

Le présent dossier vise donc à faire approuver les projets d'addenda convenus avec Conception et gestion intégrées inc. relativement à la modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-10 durant la période où tous les services prévus aux contrats n'ont pu être rendus en raison de la suspension des activités à l'aréna et au complexe aquatique, soit du 15 mars au 30 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0224 en date du 8 septembre 2015 (1151602005) - Modification au contrat numéro 2005-06 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de la piscine intérieure - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
Résolution numéro CA15 13 0074 en date du 7 avril 2015 (1153309003) - Modification au contrat numéro 2003-02 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de l'aréna Roberto-Luongo (Hébert) - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

Résolution numéro CA12 13 0089 du 2 avril 2012 (1122242002) - Modifications aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 - Clauses concernant les dépenses énergétiques - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

Résolution numéro CA05 13 0224 en date du 4 juillet 2005 (105229026) - Soumission - Construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert - Contrat numéro 2005-06 - Conception et gestion intégrées inc.

Résolution numéro CM03 0281 en date du 28 avril 2003 (1032242005) - Octroi du contrat 2003-02 à la firme Conception et gestion intégrées inc. - rénovation, entretien et gestion de l'aréna Hébert - 240 mois.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver les modifications aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 avec Conception et gestion intégrées inc. relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, durant la période où tous les services prévus à ces contrats n'ont pu être rendus en raison de la suspension des activités à l'aréna et au complexe aquatique, soit du 15 mars au 30 juin 2020.

Pour le contrat numéro 2003-02, il a été convenu d'appliquer une réduction des montants mensuels à payer par la Ville pour le volet 2 (entretien) du contrat, relativement à la diminution des dépenses énergétiques pour l'électricité durant cette période. Ce qui représente une réduction totale de 21 755,45 \$ (avant taxes).

Quant au contrat numéro 2005-06, il a été convenu d'appliquer une réduction des montants mensuels à payer par la Ville pour le volet 3 (gestion) du contrat durant cette période. Ce qui représente une réduction totale de 32 500 \$ (avant taxes).

JUSTIFICATION

Comme les contrats, ne comportent pas expressément une clause de force majeure établissant les modalités applicables dans une telle situation, l'arrondissement a négocié avec Conception et gestion intégrées inc. une modification de ces contrats afin de prévoir une réduction des montants mensuels à payer par la Ville durant la période du 15 mars au 30 juin 2020. La réduction totale accordée pour ces deux contrats représente un montant de 54 255,45 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat relatif à la rénovation, à l'entretien et à la gestion de l'aréna Roberto Luongo (anciennement aréna Hébert), contrat numéro 2003-02 (volet 2 - Entretien) :

Durant la période de suspension des activités, CGI accorde à la Ville une réduction des montants mensuels à payer par la Ville pour le volet 2 du contrat, relativement à la diminution des dépenses énergétiques pour l'électricité, réduisant ainsi les coûts mensuels comme suit : de 512,13 \$ (avant taxes) pour le mois de mars 2020, de 5 543,51 \$ (avant taxes) pour le mois d'avril 2020, de 8 967,61 \$ (avant taxes) pour le mois de mai 2020 et de 6 732,20 \$ (avant taxes) pour le mois de juin 2020. Ce qui représente une réduction totale de 21 755,45 \$ (avant taxes). Des notes de crédits ont été transmises à la Ville à cet effet.

Les crédits seront applicables au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305128.07141.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000 - Gestion installations - Arénas et patinoires

Contrat relatif à la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, contrat numéro 2005-06 (volet 3 - gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert)

Durant la période de suspension des activités, CGI accorde à la Ville une réduction aux montants mensuels à payer par la Ville pour le volet 3 du contrat de 5 000 \$ (avant taxes) pour le mois de mars 2020, de 10 000 \$ (avant taxes) pour le mois d'avril 2020, de 10 000 \$ (avant taxes) pour le mois de mai 2020 et de 7 500 \$ (avant taxes) pour le mois de juin 2020. Ce qui représente une réduction totale de 32 500 \$ (avant taxes). Des notes de crédits ont été transmises à la Ville à cet effet.

Les crédits seront applicables au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305128.07153.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 - Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de division par intérim, Division,
Bâtiments, Équipements et Installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim, Direction des loisirs, de
la culture et des communications



Dossier # : 1215057001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-13 16:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215057001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2020;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2020;
- Liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Chef de division, Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-12

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1208680008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 09:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208680008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de novembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2020-11-30



Dossier # : 1208680009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-07 09:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208680009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2021-01-05



Dossier # : 1213022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2119-10 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés en matière de réglementation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2119-10 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés en matière de réglementation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-25 08:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2119-10 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés en matière de réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

L'application de certains règlements adoptés par le conseil de la Ville, notamment le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)*, le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* et le *Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034)* a été déléguée aux conseils d'arrondissement. Ces règlements contiennent une définition de l' « autorité compétente », laquelle réfère aux directeurs des services centraux de la Ville pouvant exercer certains pouvoirs spécifiques qui y sont prévus. Or, étant donné que cette définition ne vise que les directeurs des services centraux et que, dans la pratique, ce sont les fonctionnaires en arrondissement qui sont en charge de leur application, le Service des affaires juridiques a porté à l'attention des arrondissements qu'il importait de préciser, à même leur règlement de délégation de pouvoirs respectif, les directeurs ou fonctionnaires qui pourraient agir en arrondissement comme « autorité compétente » à l'égard de ces règlements.

Pour ce qui est de l'application des règlements de l'arrondissement, certains règlements adoptés par le conseil d'arrondissement ou l'ancienne Ville de Saint-Léonard à différentes époques réfèrent à des fonctionnaires ou employés dont les titres ou les responsabilités ont changés ou évolués dans le temps. L'arrondissement profite de la modification réglementaire pour préciser que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement du conseil d'arrondissement est délégué au directeur de la direction concernée par ce règlement et aux fonctionnaires de cette direction désignés responsables d'appliquer les dispositions du règlement. Ainsi, par cette disposition générale, l'arrondissement englobe toute application réglementaire par les fonctionnaires habilités des directions concernées, sans égard à leur titre. Cela permettra que les pouvoirs d'application de la réglementation soient évolutifs et arrimés avec la structure organisationnelle et l'organigramme de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA04 13 0432 en date du 6 décembre 2004 (1042409118) - Adoption du règlement numéro 2119 intitulé : Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DESCRIPTION

Plus particulièrement, les modifications au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) se résument comme suit :

Un chapitre II-II intitulé « Réglementation » est ajouté.

Les articles 13.1.1 et 13.1.2 sont ajoutés. Le premier article prévoit que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur de la direction concernée par ce règlement et aux fonctionnaires de cette direction désignés responsables d'appliquer les dispositions du règlement. Le second article prévoit, quant à lui, que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur de la direction concernée par ce règlement et aux fonctionnaires de cette direction désignés responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

JUSTIFICATION

Ces précisions apportées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2119) confirment les pratiques opérationnelles en cours à l'arrondissement, en précisant notamment que les directeurs ou fonctionnaires en arrondissement sont bien habilités à exercer des pouvoirs qui sont prévus dans certains règlements adoptés par le conseil de ville et dont l'application a été déléguée aux arrondissements ou dans les règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, notamment délivrer un avis en vertu des règlements précités, dont le non-respect constitue une infraction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er mars 2021

Avis public d'entrée en vigueur : 9 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1213022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière d'occupation du domaine public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2257-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-27 13:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière d'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'offrir une gestion harmonisée des travaux sur l'emprise publique, la Ville de Montréal a développé un nouvel outil l'« Assistant à la gestion des interventions dans la rue (AGIR) ». En vue du déploiement de cette application, vers la fin du mois de mars 2021, des ajustements sont proposés à la tarification en matière d'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0288 en date du 7 décembre 2020 (1203022015) - Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

Adopter le règlement numéro 2257-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Les modifications sont les suivantes :

Au tarif déjà existant pour délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public s'ajoute un tarif pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public et pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public.

Le tarif applicable pour une occupation temporaire du domaine public à l'arrière d'un trottoir ou dans une ruelle est modifié pour l'appliquer aussi à une surface non pavée et pour prévoir un tarif de base applicable lorsque la surface occupée est de moins de 100 mètres carrés, et un tarif au mètre carré lorsque la surface occupée est de 100 mètres carrés et plus.

Le tarif applicable pour une occupation temporaire d'un trottoir ou d'une chaussée est modifié pour prévoir un tarif de base applicable lorsque la surface occupée est de moins de 50 mètres carrés, et un tarif au mètre carré lorsque la surface occupée est de 50 mètres carrés et plus.

La référence au plan de hiérarchisation du réseau routier de l'arrondissement de Saint-Léonard pour identifier une rue locale ou collectrice est remplacée par la référence à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) de la Ville de Montréal pour identifier une rue artérielle.

Finalement, les tarifs concernant l'occupation du domaine public ont été augmentés afin de les actualiser.

JUSTIFICATION

Ces ajustements aux tarifs en matière d'occupation du domaine public doivent être effectués avant le déploiement à l'arrondissement de l'application « Assistant à la gestion des interventions dans la rue (AGIR) vers la fin du mois de mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Adoption du règlement : 1er mars 2021

Entrée en vigueur du règlement : mars 2021

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 27 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203022021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 7 au 21 janvier 2021, sur le règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 425 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 425 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2021
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 21 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 octobre 2020
Karyne ST-PIERRE, 19 octobre 2020
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guytaine CHAMPOUX

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN

Le : 2020-10-19

Secrétaire d'arrondissement

Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203022022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 7 au 21 janvier 2021, sur le règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203022022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 \$ pour le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. Par cet emprunt, l'arrondissement souhaite acquérir des cinémomètres pour l'apaisement de la circulation et des équipements informatiques.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2021
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 octobre 2020
Dominic POITRAS, 19 octobre 2020
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 120900002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1884-18 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1884-18 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1209000002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1884-18 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 7 au 21 janvier 2021 inclusivement, sur le projet de règlement numéro 1884-18 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :120900002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1884-18 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 110.4 à 110.9), un arrondissement doit adopter tout règlement pour assurer la conformité de ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

Les modifications réglementaires proposées s'appliquent à l'ensemble des usages et dans toutes les zones.

Les articles du règlement relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire, mais doivent toutefois être présentés en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement vise à assurer la concordance du Règlement de construction numéro 1884 aux exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

Les modifications apportées au Règlement de construction numéro 1884 portent sur les aspects suivants :

1. Ajout de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre, situé n'importe où sur un terrain privé, alors que selon le règlement actuel, cette obligation s'applique seulement lorsque l'arbre est situé en cour avant.
2. Modification des renseignements particuliers requis selon le cas, pour spécifier qu'un rapport d'analyse d'un expert en arboriculture doit accompagner toute demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre pour cause de maladie ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions de ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 7 décembre 2020

Diffusion de l'avis public : 5 janvier 2021

Promotion de la consultation écrite : 5 au 21 janvier 2021

Accès à la documentation : 5 janvier 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 7 au 21 janvier 2021 inclusivement

Adoption du règlement : 1er février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les modifications proposées sont conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1209000001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-358 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-358 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 08:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1209000001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-358 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 7 au 21 janvier 2021 inclusivement, sur le projet de règlement numéro 1886-358 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1209000001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-358 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 110.4 à 110.9), un arrondissement doit adopter tout règlement pour assurer la conformité de ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

Les modifications réglementaires proposées s'appliquent à l'ensemble des usages et dans toutes les zones.

Les articles du règlement relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire, mais doivent toutefois être présentés en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement vise à assurer la concordance du Règlement de zonage numéro 1886 aux exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) concernant les conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés.

Les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 1886 portent sur les aspects suivants :

1. Modification de la définition du mot « arbre », au Chapitre 12 du Règlement de zonage numéro 1886, pour spécifier le diamètre minimal d'un tronc d'arbre pour que les dispositions du règlement s'appliquent;
2. Ajout d'une nouvelle définition, au Chapitre 12 de ce règlement, pour établir ce qui est un « dépérissement irréversible d'un arbre »;
3. Modification des conditions d'abattage d'un arbre, pour :
 - a) spécifier que les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen, ne constituent pas un dommage sérieux qui justifie l'abattage;
 - b) ajouter l'obligation de remplacer un arbre abattu situé entre 3 mètres et 5 mètres de l'aire de l'implantation d'une nouvelle construction;
 - c) préciser que l'abattage d'un arbre pour permettre l'implantation d'une piscine, une voie d'accès ou un stationnement accessoire, peut être autorisé seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;
 - d) ajouter le risque de propagation d'une maladie ou une espèce exotique envahissante comme condition pour permettre l'abattage d'un arbre.

4. Ajout de l'obligation de protéger tous les arbres présents sur un terrain privé lors de travaux, alors que le règlement actuel exige seulement la protection des arbres situés en cour avant.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions de son règlement de zonage qui ne sont pas conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 7 décembre 2020
Diffusion de l'avis public : 5 janvier 2021
Promotion de la consultation écrite : 5 au 21 janvier 2021
Accès à la documentation : 5 janvier 2021
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 7 au 21 janvier 2021 inclusivement
Adoption du règlement : 1er février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1209000004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-22 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 janvier 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-22 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy, lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-22 08:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1209000004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-22 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002330775 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy, dans la zone H09-13. Le terrain comprenant le lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1961. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

En date du 7 octobre 2020, une demande d'approbation d'un P.I.I.A. portant le numéro 2020-19 a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) présentant une première version du projet pour analyse et recommandation. Suite à une recommandation défavorable du CCU, le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 2 novembre 2020, a refusé le P.I.I.A. 2020-19. En janvier 2021, une version modifiée du projet a été déposée par le requérant, P.I.I.A numéro 2020-22, laquelle fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0249 en date du 2 novembre 2020 (1203385016) – Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural P.I.I.A. 2020-19 – 9105, rue Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de six mètres (6 m). De même, le bâtiment ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

On retrouve, sur la rue de Fontenoy, une majorité de bâtiments d'un (1) étage, lesquels ont été construits dans les années 1950 et 1960, et d'autres plus récents construits dans les années 2000. Les plus récents s'élèvent sur deux (2) niveaux, ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée, et sont marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 490,5 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 150 m², ce qui représente un taux d'implantation de 30 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 275 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,56, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Le toit comporte trois (3) versants avec des pentes allant de 16 % à 35 %. La façade avant présente un nombre de retraits, avancés et décrochés qui contribuent à répartir la volumétrie du bâtiment et réduire son effet d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents.

Le projet est d'expression contemporaine avec un traitement architectural, qui suit une tendance observée dans les projets récents du secteur, tout en faisant écho aux bâtiments typiques de celui-ci par le choix de matériaux, soit la brique et la pierre.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert de briques, de pierres et de blocs de couleur grise.

Façade

- Principalement recouverte de pierres grises (Pierre de chez Permacon – Pierre Lexa – Gris alpin)
- Insertions de blocs gris à la fondation (Pierres de chez Permacon – Pierre Aria - Héron)

Façade et autres murs extérieurs

- Briques grises (Briques de chez Permacon – Melville Norman brick – Sterling grey ou Alpine grey)
- Insertions de blocs gris à la fondation (Pierres de chez Permacon – Pierre Aria - Héron)

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris pâle, les portes et fenêtres seraient en aluminium de couleur foncée, de même que les

fascias, les soffites et la marquise d'entrée.

Arbre

Un (1) arbre public se trouve devant la propriété visée. Il s'agit d'un Ginkgo biloba (25 cm de diamètre), pour lequel un périmètre de protection de deux mètres (2 m) a été déterminé par la Direction des travaux publics. D'après les plans remis, ce périmètre serait respecté. Ainsi, la survie de l'arbre n'est pas en cause.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage;
- la volumétrie du bâtiment est modulée par la présence d'un nombre de retraits, avancés et décrochés, notamment sur la façade adjacente à la rue, ce qui atténue l'effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents;
- le rez-de-chaussée et le 2^e étage sont équilibrés dans les formes et les proportions proposées;
- la marquise est intégrée à l'entrée sans créer un écart significatif avec le haut de la porte;
- le couvert végétal serait maximisé.

Le P.I.I.A. a été présenté le 13 janvier 2021 au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement. La recommandation du CCU est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan d'urbanisme : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-17

Karina CHAOU
Cheffe de division urbanisme et transition
écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1209000006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-24 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex situé aux 9050-9052, rue Chambellé – Lot numéro 1 332 710 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 janvier 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-24 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 9050-9052, rue Chambellé, lot numéro 1 332 710 du cadastre du Québec, dans la zone H12-04.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-22 08:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1209000006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-24 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex situé aux 9050-9052, rue Chambellé – Lot numéro 1 332 710 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3002179854 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour des travaux de transformation sur le bâtiment résidentiel multiplex (h2), situé aux 9050-9052, rue Chambellé, à son intersection avec la rue Gauvreau, dans la zone H12-04. Les travaux consistent à la démolition et la reconstruction des escaliers et du perron donnant accès au premier étage ainsi que de la chambre froide, située en dessous de ceux-ci et à l'ajout d'une galerie en façade avant, donnant sur la rue Chambellé.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande de permis de transformation, portant sur la modification d'une façade adjacente à une rue, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Chambellé, au sud du boulevard Couture, à l'est du boulevard Lacordaire, à l'intersection de la rue Chambellé et de la rue Gauvreau, en zone résidentielle H12-04, laquelle permet seulement les usages h2 (multiplex – 2 à 5 logements), isolés ou jumelés. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de type plex, de deux (2) étages, qui sont principalement jumelés.

Le matériau de revêtement caractéristique dans le secteur est la brique. De plus, l'utilisation de l'aluminium de couleur blanche est très commune pour les garde-corps et les cadrages des portes et fenêtres.

La propriété visée

La propriété visée par le présent P.I.I.A est composée d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) », de deux (2) étages, comprenant trois (3) logements. Il a été construit en 1966, suite à l'émission du permis numéro 4120 et est implanté sur un terrain de coin de 361,5 m², situé à l'adresse 9050-9052, rue Chambellé.

Le projet

Le requérant souhaite, dans un premier temps, démolir les escaliers et le perron donnant accès au premier étage, ainsi que la chambre froide située en dessous de ceux-ci. Dans un deuxième temps, il veut aménager une chambre froide plus grande, reconstruire les escaliers et le perron d'entrée en y ajoutant une galerie allant jusqu'à la limite sud du bâtiment, d'une profondeur de 1,6 mètre (5' 3"). Le béton sera utilisé pour la construction des escaliers et de la galerie et les garde-corps seront en aluminium blanc.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'ajout de la galerie en façade avant ne compromet aucunement le traitement architectural d'origine du bâtiment;
- les rampes des escaliers proposés seront parallèles, plutôt qu'en forme de « V » comme les rampes existantes. Elles feront ainsi écho aux rampes des escaliers du bâtiment jumelé et à celles des autres bâtiments du secteur;
- l'aluminium blanc utilisé pour les nouveaux garde-corps est déjà utilisé pour les garde-corps du balcon au deuxième étage, de même que pour les garde-corps du bâtiment jumelé.

Le P.I.I.A. a été présenté le 13 janvier 2021 au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil d'arrondissement. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-17

Karina CHAOU
Cheffe de division urbanisme et transition
écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1209000005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-25 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex situé aux 8756-8758, rue Le Corbusier – Lot numéro 1 002 724 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 janvier 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-25 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8756-8758, rue Le Corbusier, lot numéro 1 002 724 du cadastre du Québec, dans la zone H07-11.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-22 08:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1209000005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-25 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex situé aux 8756-8758, rue Le Corbusier – Lot numéro 1 002 724 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3002444234 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le réaménagement intérieur ainsi que la modification de la façade avant, donnant sur la rue Le Corbusier, du bâtiment résidentiel multiplex (h2) situé aux 8756-8758, rue Le Corbusier, dans la zone H07-11.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande de permis de transformation, portant sur la modification d'une façade adjacente à une rue, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Le Corbusier, au sud du boulevard Lavoisier, au nord du boulevard Robert, entre le boulevard Viau et le boulevard Lacordaire, en zone résidentielle H07-11, dans laquelle seuls les usages h2 (multiplex – 2 à 5 logements), isolés ou jumelé sont permis. Le côté ouest de la rue Le Corbusier est caractérisé par la présence de bâtiments de type plex, de deux (2) étages, qui sont principalement jumelés. Le secteur à l'est de la rue Le Corbusier, lequel est situé dans une autre zone permettant uniquement les habitations unifamiliales isolées, se caractérise par la présence de ce type de bâtiments.

Le matériau de revêtement caractéristique dans le secteur est la brique de couleur blanche ou beige.

La propriété visée

La propriété visée par le présent P.I.I.A. est composée d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) », de deux (2) étages, comprenant trois (3) logements construits sur un terrain régulier d'une superficie de 331,7 m². Il a été construit en 1968, suite à l'émission du permis numéro 5742.

Le projet

Le requérant souhaite agrandir le logement situé au sous-sol. Le mur de séparation entre le logement au sous-sol et le garage est déplacé afin d'augmenter la superficie habitable du logement en réduisant la superficie du garage. Une fenêtre est ajoutée sur la façade avant du bâtiment adjacent à la rue Le Corbusier, au niveau du sous-sol, vis-à-vis de l'agrandissement.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment commercial jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- aucune modification n'est proposée au matériau de revêtement extérieur ni à l'entrée;
- la fenêtre ajoutée au sous-sol, sur la partie en retrait de la façade avant, est à peine visible de la rue et ne compromet aucunement le traitement architectural d'origine de la façade.

Le P.I.I.A. a été présenté le 13 janvier 2021 au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au Conseil d'arrondissement. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-17

Karina CHAOU
Cheffe de division urbanisme et transition
écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1204871031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-23 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5565, rue Ringuet - Lot numéro 1 332 781 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 janvier 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-23 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5565, rue Ringuet, lot numéro 1 332 781 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13, dans sa version révisée en date du 22 janvier 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-25 16:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-23 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5565, rue Ringuet - Lot numéro 1 332 781 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002434294 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5565, rue Ringuet, dans la zone H09-13.

Le terrain comprenant le lot numéro 1 332 781 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1960. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (numéro 3002434354).

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

Lors de la séance du 8 avril 2020 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les requérants avaient déposé une demande d'avis préliminaire pour la construction d'une nouvelle maison (h1) dont la marge latérale était inférieure aux normes prescrites de la zone H09-13. Le CCU s'était montré défavorable à accorder une dérogation mineure pour ce projet puisqu'il est possible de respecter la réglementation d'urbanisme lors de la construction d'un nouveau bâtiment.

À la suite de l'avis préliminaire formulé par le CCU, les requérants ont retravaillé le projet afin de le rendre conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 1886.

Toutefois, la version retravaillée, bien que conforme aux normes, ne rencontrait pas l'ensemble des critères de P.I.I.A. applicables. Ce faisant, le requérant a apporté une modification à sa façade proposée de façon à ce qu'une partie du 2^e étage constitue un avant-corps couvrant le perron de l'entrée principale. Cette variante a été présentée au CCU, lors de la séance du 13 janvier 2021, lequel s'est montré favorable.

Lors de cette séance, le CCU a proposé de recommander au conseil d'arrondissement d'accepter ce P.I.I.A. sous réserve des conditions suivantes, lesquelles permettraient au projet de rencontrer l'ensemble des critères applicables :

- inverser les marges latérales de manière à avoir une marge latérale de 3 mètres du côté ouest et une marge latérale de 1,98 mètre du côté est;
- réduire la voie d'accès véhiculaire de manière à laisser une distance de 4 mètres de l'arbre existant.

Un plan révisé, respectant les conditions citées précédemment, a été remis à la DAUSE en date du 22 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de six mètres (6 m). De même, il ne peut être démolé avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

On retrouve, sur la rue Ringuet, des bâtiments datant des années 1960 et d'autres, plus récents datant des années 1990 et plus. Les plus récents s'élèvent sur deux (2) niveaux, ont des garages simples ou doubles au rez-de-chaussée. Marqués par une volumétrie modulée, ils sont recouverts de matériaux de gros format tel que la pierre dans des teintes pâles de gris ou de beige. En ce qui concerne les bâtiments les plus anciens, qui s'élèvent sur un (1) étage et sont principalement recouverts de briques rouges de petit format, on dénombre deux (2) types d'implantation. En effet, ces derniers sont en forme de « L », ou de rectangle dont le côté long fait face à la voie publique.

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 501,7 m² et comprend une unité d'habitation. Il a une implantation au sol de 160,4 m², ce qui représente un taux d'implantation de 32 %, lequel ne doit pas dépasser 40 %. Le C.O.S. (rapport plancher/terrain) est de 0,58, alors que le maximum permis est de 0,60. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment a une hauteur de neuf mètres (9 m), ce qui correspond au maximum permis.

Le bâtiment, qui compte deux (2) étages en plus d'un sous-sol, propose des modulations volumétriques en façade, à l'arrière ainsi que sur le côté latéral ouest. Le rez-de-chaussée est occupé par le salon, la salle à manger et la cuisine, en plus d'un garage double, alors que le 2^e étage compterait trois (3) chambres à coucher, deux (2) salles de bain et une salle de lavage.

L'accès au bâtiment se fait par une galerie de béton, laquelle est couverte d'une marquise.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment proposé est recouvert de pierres grises (Rinox - Novello) sur la majeure partie de la façade, alors que la section centrale est recouverte de pierres (Rinox - Oxford). Les

côtés latéraux et l'arrière sont quant à eux recouverts de briques grises (Champlain - pearle grey).

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris pâle, les portes et fenêtres sont proposées dans une teinte noire.

Arbre

Actuellement, on retrouve un (1) arbre public devant la propriété. Il s'agit d'un érable de Norvège de 66 centimètres de diamètre. La Direction des travaux publics de l'arrondissement a identifié le périmètre de protection requis pour sa conservation, lequel correspond à une distance libre de quatre mètres (4 m) sur chacun des côtés. Le périmètre de protection devra être installé avant le début des travaux et maintenu pendant la réalisation de ces derniers.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre la plupart des objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable avec réserves** et ce, en considérant les éléments suivants :

- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage;
- la volumétrie de la façade est modulée du côté ouest, ce qui atténue l'effet du 2^e étage sur la propriété adjacente qui est d'un (1) étage;
- le rez-de-chaussée et le 2^e étage sont équilibrés dans les formes et les proportions proposées. Le tout forme un ensemble cohérent;
- le rez-de-chaussée se démarque nettement en terme de superficie de plancher, par rapport au 2^e étage, ce qui est visible de la voie publique;
- le couvert végétal sera maximisé;
- dans la version initiale, la galerie de l'entrée du bâtiment était couverte d'une marquise qui était constituée d'un avant-toit, présentant un écart très important avec le haut de la porte d'entrée. La marquise devrait plutôt être ramenée juste au-dessus de la porte d'entrée, tel que le critère le stipule. Suivant l'analyse de la DAUSE, le requérant a apporté une modification à sa façade proposée de façon à ce qu'une partie du 2^e étage constitue un avant-corps couvrant le perron de l'entrée principale. Cette variante a été présentée au CCU, lors de la séance du 13 janvier 2021, lequel s'est montré favorable.

La DAUSE émet toutefois des **réserves** quant à la proposition, considérant que certains critères applicables ne sont pas respectés. À cet effet, les **recommandations** suivantes sont formulées :

- la voie d'accès véhiculaire, d'une largeur de 6 mètres, empiéterait dans l'aire de protection de l'arbre public. Ainsi, deux (2) corrections sont proposées. En effet, les

marges latérales prescrites sont de 1,98 mètre d'un côté et de 3 mètres de l'autre côté. En inversant les marges latérales sur l'implantation proposée, le bâtiment pourrait être décalé vers l'ouest, s'éloignant de l'arbre public. De plus, il y aurait lieu de réduire la largeur de la voie d'accès, considérant que sa largeur proposée correspond au maximum permis;

- la volumétrie proposée permet de réduire l'effet de masse du volume de deux (2) étages sur le voisin à l'ouest, considérant la modulation volumétrique en façade. Par contre, du côté est, aucune modulation n'est suggérée. En inversant les marges latérales, le bâtiment serait décalé vers l'ouest et se trouverait à une plus grande distance du voisin à l'est. L'effet de masse du volume de deux (2) étages serait donc amoindri du côté où il n'y a pas de modulation volumétrique.

Le P.I.I.A. a été présenté le 13 janvier 2021 au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement. La recommandation du CCU est jointe en note additionnelle au présent sommaire décisionnel, laquelle comprend des conditions. En date du 22 janvier 2021, le requérant a transmis un plan révisé qui répond à ces conditions.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-17

Karina CHAOU
Cheffe de division urbanisme et transition
écologique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1215021001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2257, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance numéro 2257, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-29 09:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215021001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2257, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La région de Montréal étant dans une zone rouge en raison de la COVID-19, aucune activité sportive et de loisirs ne peut être pratiquée dans les installations de l'arrondissement et ce pour une durée indéterminée. Dans un tel contexte, la Direction des loisirs, de la culture et des communication a élaboré une programmation de cours pour la session d'hiver qui seront offerts en webdiffusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0288 en date du 7 décembre 2020 (1203022015) - Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257), afin d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion. Cette ordonnance permettra aux citoyens de l'arrondissement d'économiser, pour leur participation aux cours d'activités sportives et récréatives offerts par l'arrondissement les tarifs, par cours, prévus à l'article 21 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257) suivants :

- 6,25 \$, pour une heure de cours, deux fois par semaine;
- 7,25 \$, pour une heure de cours, une fois par semaine;
- 8,25 \$, pour un cours de danse de ligne.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle d'un tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption d'ordonnance devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 18 janvier 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour les cours qui devra être déboursé par l'arrondissement s'élève à 3 240 \$ selon le détail suivant :

Taux horaire des professeurs : 45 \$ / heure x 6 semaines x 12 cours = 3 240 \$

Ce déboursé aurait été compensé par des frais d'inscription. La gratuité accordée par l'ordonnance aura pour effet une perte de revenus qui sont habituellement générés par l'inscription aux cours d'activités sportives et récréatives offerts par l'arrondissement. Lorsque les cours sont donnés en présence dans les installations de l'arrondissement, le nombre de personnes autorisés par plage horaire est de 20 personnes en moyenne (selon la capacité de la salle). Cependant 30 % de la clientèle sont des personnes âgées de 65 ans et plus qui bénéficient du demi-tarif. Si on évalue les revenus sur la base de ces informations, les revenus potentiels pour la programmation de 12 cours auraient été de 11 000 \$. Toutefois, cette perte de revenus est estimée et peut être moindre puisqu'en pratique, comme les installations sont fermées en raison de la crise de la COVID-19 pour une période indéterminée, il est aussi possible que peu de revenu de cours n'aurait été perçus pour la session d'hiver 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 29 janvier 2021
Sylvie A BRUNET, 28 janvier 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 28 janvier 2021
Hugo A BÉLANGER, 27 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-28

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203022026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-18 08:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Dominic Perri a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier et février 2021, lors de la séance tenue le 5 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0213 en date du 5 octobre 2020 (1203022003) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier et février 2021.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-12-17



Dossier # : 1213385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-19 09:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213385001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2021.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Cheffe de division urbanisme et transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1218999001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de novembre et décembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de novembre et décembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-19 15:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218999001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de novembre et décembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de novembre et décembre 2020.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours des mois de novembre et décembre 2020.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2019-2020 pour la même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MONTPETIT
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1203022025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 15 décembre 2020 ainsi que d'une copie corrigée du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021), adopté le 7 décembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-20 09:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203022025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la rédaction du titre du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021), une erreur s'est glissée dans la mention de l'année de l'exercice financier visé par le règlement dans son titre. Une correction est donc nécessaire afin de remplacer dans le titre « exercice financier 2020 » par « exercice financier 2021 ».

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) constitue l'instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 15 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0288 en date du 7 décembre 2020 (1203022015) - Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

De déposer au conseil le procès-verbal de correction du titre du Règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

La correction consiste à remplacer dans le titre « exercice financier 2020 » par « exercice financier 2021 ».

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-01-20



Dossier # : 1218683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-22 08:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal le 27 avril 2004 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de l'Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (Règlement numéro 04-041) adoptée en vertu de l'article 27 dudit règlement par le conseil d'arrondissement le 3 mai 2004 visant l'application du règlement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'arrondissement doit déposer chaque année un rapport d'activités sur les actions menées sur son territoire en lien avec l'application de cette réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0029 en date du 3 février 2020 (1198683001) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA19 13 0061 en date du 4 mars 2019 (1187947005) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA04 13 0158 en date du 3 mai 2004 (1043022006) - Adoption d'une ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard fait état des différentes actions

réalisées par l'arrondissement au cours de l'année 2020 en lien avec cette réglementation. Ce bilan contient également le rapport des interventions effectuées sur le domaine public par les employés de la Division des parcs, de l'horticulture et de la foresterie urbaine. En 2020, les interventions au « Tree azin » pour les frênes se sont poursuivies à l'arrondissement, grâce au soutien du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Suite aux déqualifications de 2019 et celles de cette année, un total de 274 frênes ont été abattus cette année.

Pour ce qui concerne le traitement, un total de 353 frênes ont été traités en 2020 dont 6 frênes privés.

Soulignons que depuis 2019, la ville centre a pris le contrôle de tous les frênes (publics et privés) pour le traitement contre l'agrile du frêne.

Toutes ces interventions ont été effectuées dans le cadre du Plan de lutte montréalais visant à contrôler les populations de l'insecte.

Outre l'agrile du frêne, l'arrondissement poursuit ses pratiques de lutte biologique contre les insectes (thrips, pucerons, sciarides, cochenilles, aleurodes, tetranyques), les maladies fongiques (fusarium, pythium) dans les serres et autres espaces verts.

Les interventions en lien avec les demandes de permis d'application de pesticide et les appels logés au Bureau Accès Montréal (BAM) sont détaillées dans le bilan annuel.

Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de créer un milieu de vie sain et de qualité pour ses résidents.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil de la ville faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces actions s'inscrivent en concordance avec le plan *Montréal Durable 2016-2020*, notamment avec les orientations visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et l'amélioration de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rénald PAUL
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics